

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1894.

Modifications au paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement de la Chambre des Représentants (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE THEUX DE MEYLANDT.

MESSIEURS,

Votre section centrale, à l'unanimité, rejette la proposition de modification au règlement de la Chambre.

L'horaire actuel des trains dits parlementaires ne permettrait pas à un certain nombre de nos collègues de rentrer chez eux si les séances se prolongeaient jusqu'à 5 1/2 heures.

Un membre de la 2^{me} section avait proposé un amendement tendant à ce que la Chambre siège de 2 heures à 5 heures.

Un membre de la 4^{me} section avait proposé que les séances de la Chambre commencent à 1 heure 3/4 et qu'à 2 heures il soit procédé à l'appel nominal.

La section centrale n'adopte aucun de ces deux amendements.

Elle estime que le remède à l'absentéisme existe. Il consiste dans le droit que possède l'honorable Président de la Chambre de procéder à un appel nominal lorsqu'il le juge opportun.

Le Rapporteur,

Comte DE THEUX DE MEYLANDT.

(1) Proposition n° 62.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, LEFEBVRE, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE THEUX DE MEYLANDT, STEURS et FIÉVÉ.